



modifiant la composition de la Formation Spécialisée en matière de
Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT)

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 05 du 09 janvier 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 11 du 28 février 2024 modifiant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 06 du 17 février 2025 modifiant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,

VU le nouveau conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours installé le 02 juillet 2026 suite aux élections municipales de mars 2026,

VU la délibération n° CA-2026-25 du 02 juillet 2026 portant désignation des représentant(e)s de l'établissement pour siéger à la FSSSCT,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail placée auprès du SDIS de la HAUTE-SAONE est modifiée comme suit :

▪ **Représentant(e)s de l'établissement :**

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Madame Edwige EME, <i>présidente</i>	Madame Christelle RIGOLOT
Monsieur Thomas OUDOT	Monsieur Jean-Claude GAY
Madame Pierrette DEMESY	Monsieur Jean-Marie BERTIN

▪ **Représentants du personnel :**

Les représentants du personnel ainsi que les membres ayant voix consultatives demeurent inchangés.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260806-DDSIS-R-62-AR

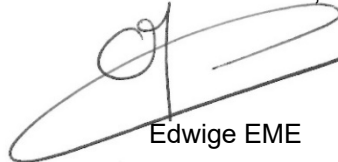
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2026

Publication : 10/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La Présidente,



Edwige EME

Délais et voies de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- recours gracieux adressé à Mme la présidente du SDIS 70 – 4 rue Lucie et Raymond Aubrac – BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex ;
- recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANÇON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON.